



Demande 1

Règlement Agility (**revaloriser le Jumping**)

8.2 Classes de travail des chiens

Chaque chien commence son 1er concours dans la classe du niveau le plus bas de sa catégorie. Les classes suivantes dans l'ordre montant existent par catégorie:

Large: Classe A, 1, 2 et 3

Medium: Classe 1, 2 et 3

Small: Classe 1, 2 et 3

La classe du chien dépend exclusivement des résultats obtenus pendant les concours agility.

Lors des championnats nationaux et internationaux le Jumping est évalué comme discipline équivalente à l'Agility. Même lors des qualifications pour la participation au CM et au EO les résultats du Jumping compte analogue aux résultats de l'Agility. En conséquence le Jumping doit être revalorisé. A l'avenir analogue à l'Agility le Jumping doit être évalué non seulement pour les critères de passage en classe supérieure mais aussi pour la relégation.

Le nombre de résultats nécessaires jusqu'à présent doit être arrondi au prochain nombre pair et distribué uniformément sur les deux disciplines.

Exemple: Passage obligatoire en classe supérieure de la classe A à la classe 1

Jusqu'à présent :

2.1.2 Passage obligatoire De la classe A à la classe 1 : 3x qualification « excellent » avec 0 point de pénalité totale et dans les premiers 10% des concurrents et au maximum rang 3

Nouveau :

Passage obligatoire De la classe A à la classe 1 : 2x qualification « excellent » avec 0 points de pénalité totale et dans les premiers 10% des concurrents et au maximum rang 3 dans les disciplines Agility et Jumping.

Solution de transition possible:

Pendant une année après l'entrée en vigueur du nouveau règlement le conducteur peut agir selon le nouveau ou le vieux règlement pour les confirmations ou les relégations.

Analogue il existe une solution de transition de deux ans pour les critères du passage en classe supérieure.

Demande

Les résultats obtenus dans les concours Agility et Jumping sont décisifs pour l'attribution à une classe de travail.

La CTAMO contrôle la réalisation de la nouvelle directive (ARL/ACR, inscription dans le carnet de travail etc.) et définit la date à partir de laquelle la nouvelle directive entre en vigueur.